

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/29 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MÉTROPOLE DU  
GRAND PARIS ET L'EPPC ATELIERS MÉDICIS (2022-2025)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2016/11/07 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Ateliers Médicis,

**Vu** la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la demande de subvention adressée par l'EPCC Ateliers Médicis à la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'EPCC Ateliers Médicis et la Métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière de d'attractivité et de rayonnement national et international,

**Considérant** le projet résolument métropolitain des Ateliers Médicis, porteur d'un rayonnement national et international, dans lequel la Métropole du Grand Paris est fortement investie,

**Considérant** la volonté de la Métropole de soutenir les acteurs culturels et les artistes métropolitains fortement impactés par la crise sanitaire, conformément au Plan de Relance adopté par la métropole du Grand Paris en 2020,

**Considérant** la qualité et le grand intérêt culturel et social du projet d'Ecole La Renverse, porté par l'EPCC Ateliers Médicis et l'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs, visant à développer le potentiel artistique de jeunes de Seine-Saint-Denis et de la Métropole exprimant une passion ou un talent pour la création,

**Considérant** la consolidation et l'élargissement du programme La Renverse pour les prochaines années, et son inscription dans le projet du futur bâtiment définitif des Ateliers Médicis qui ouvrira en 2025,

**Considérant** que Madame Jacqueline BELHOMME, Messieurs Patrick OLLIER, Xavier LEMOINE, Olivier KLEIN et Rolin CRANOLY, membres du conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC Ateliers Médicis sur le programme La Renverse (2022-2025) pour les trois prochaines années scolaires (2022-23 ; 2023-24 et 2024-25).

**APPROUVE** le versement à l'EPCC Ateliers Médicis d'une subvention annuelle de :

- 80 000 € (quatre-vingt mille euros) en 2022 pour l'année scolaire 2022-2023,
- 120 000 € (cent vingt mille euros) en 2023 pour l'année scolaire 2023-2024,
- 160 000 € (cent soixante mille euros) en 2024 pour l'année scolaire 2024-2025.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

**DIT** que les crédits sont imputés au chapitre 65 des budgets 2022, 2023 et 2024 de la Métropole, sous réserve d'inscriptions des crédits aux budgets 2023 et 2024.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 5 (Jacqueline BELHOMME, Patrick OLLIER, Xavier LEMOINE représenté par Jérôme KARKULOWSKI, Olivier KLEIN représenté par François VAUGLIN, et Rolin CRANOLY)**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.